



# ***LA CHRONIQUE DE CHAMPMOTTEUX***

N°61

Septembre 2021



# *Le mot du maire*

Chronique d'automne et la pandémie perdue en raison d'un variant très contagieux qui cette fois n'épargne pas les plus jeunes. Fort heureusement la campagne de vaccination s'est accélérée ces dernières semaines et ainsi les cas graves ont pu être limités.

Il nous faut malgré tout rester vigilant, notamment par le respect du protocole sanitaire en milieu scolaire. En cette rentrée 2021, ce sont 34 petits champmottois qui ont rejoint les bancs de l'école « la garenne » à Bois-Herpin.

Comme annoncé au début de l'été, les 2 « grands » chantiers pour notre village sont lancés. Les travaux pour la construction de la mairie ont été quelque peu retardés après la découverte d'une canalisation amiantée.

Le permis d'aménager pour la construction de 18 logements est en cours d'instruction. Nous vous tiendrons régulièrement informés.

A la lecture de ce bulletin, je vous invite à prendre (ou reprendre) connaissance de l'arrêté relatif à la lutte contre les nuisances sonores. Je vous rappelle également l'interdiction de brûler.

Confronté à de trop nombreuses infractions en matière de stationnement, de non-respect des limitations de vitesses, j'ai demandé au service départemental et à l'équipe municipale d'envisager de nouvelles mesures.

Je vous souhaite une excellente rentrée 2021

Jérôme Desnoue  
Maire

## Horaires de la mairie

La mairie est ouverte :

<b>Mardi</b>	<b>de 10 h à 12 h</b>
<b>Mercredi</b>	<b>de 10 h à 12 h</b>
<b>Jeudi</b>	<b>de 10 h à 12 h</b>
<b>Samedi (permanence des élus)</b>	<b>de 10 h à 12 h</b>

**Attention : les permanences ne sont pas assurées pendant les vacances scolaires**

Tél. mairie : 01.64.99.59.28    mairie.champmotteux@wanadoo.fr

En dehors de ces horaires et pour tous documents, informations, nous vous remercions de bien vouloir prendre rendez-vous.

**Numéros d'urgence :**

Pompiers	18	
Police	17	
Gendarmerie	01.64.95.00.14	
Samu 91	15	
Toutes urgences	112 (depuis tous les pays européens)	
Samu social	115	
Enfance en danger	119	
Enfant disparu	116.000	
EDF (sécurité, dépannage)	08.810.333.091	

## Champmotteux communique

**Vous voulez prendre connaissance des comptes rendus des conseils municipaux, des formalités d'urbanisme, d'inscriptions sur les listes électorales, n'hésitez pas rendez vous sur [www.champmotteux.fr](http://www.champmotteux.fr)**

**Vous avez un compte facebook, rendez-vous sur la page «mairie de champmotteux»**

## Etat civil



Bienvenue à :

Raphaël Cattiaux né le 1er juin 2021 à Longjumeau

Toutes nos félicitations à ses parents.

Lætitia Zidour et Florian Invernizzi se sont pacsés le 4 août 2021

Toutes nos félicitations



PanneauPocket



## Panneau Pocket

### **Panneau Pocket pour recevoir en direct les informations de la mairie**

Mis à votre disposition par la commune depuis plusieurs mois, Panneau Pocket vous permet de recevoir en temps réel les informations diffusées par votre mairie.

Arrêtés municipaux ou préfectoraux, alertes locales, coupures réseaux, travaux, événements, informations utiles... où que vous soyez, vous pouvez rester connecté avec l'actualité de votre commune.

Accessible à tous et en téléchargement gratuit, l'application ne nécessite ni création de compte ni aucune autre donnée personnelle.

Sans publicité, quelques secondes suffisent pour installer Panneau Pocket sur votre smartphone ou votre tablette, et mettre votre commune en favoris.

Afin d'être accessible par et pour tous, l'application est aussi disponible depuis un ordinateur sur le site : [www.app.panneaupocket.com](http://www.app.panneaupocket.com).

Avec Panneau Pocket, informations et alertes sont toujours à portée de main dans votre poche.



## Recensement : Nous recrutons!

Début 2022, Champmotteux procédera à un nouveau recensement de sa population.

Cette opération à lieu tous les 5 ans (en raison de la crise sanitaire, le recensement initialement programmé en 2021, a été reporté en 2022), pour la mener à bien un appel à candidature est lancé.

**Vous souhaitez assurer le rôle d'agent recenseur - merci de déposer votre candidature avant le 15 octobre 2021.**

Cette mission nécessite sérieux et confiance, une rémunération de 500 € sera allouée.



## Travaux voirie

Courant août, la société SFRE a procédé à la réfection de la rue du couvent et de l'intersection rue du couvent / rue du château Gaillard.

Le montant hors taxes des travaux s'élève à 55 921 €.

Le financement est effectué avec les aides :

- ✓ du Conseil Départemental pour 11 698 €
- ✓ de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne pour 10 679 €

Le reste à charge de la commune est de 33 544 €.

# Rénovation énergétique

Vous souhaitez réduire vos factures de chauffage ? Vous avez un projet de travaux pour améliorer votre confort (isolation, chauffage, etc.) ? Vous désirez valoriser votre bien immobilier ?

Dans le cadre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE), les conseillers FAIRE sont disponibles pour vous conseiller objectivement et vous accompagner dans vos projets.

Des aides financières existent, elles varient en fonction de :

- vos ressources ;
- l'âge de votre logement ;
- le choix des matériaux et des systèmes ;
- le gain énergétique que vos travaux permettront.

A noter :

- Il est nécessaire de ne pas avoir commencé les travaux avant d'avoir déposé vos dossiers de demande d'aide.
- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment. La plupart des aides sont versées sous conditions d'exécution par un artisan reconnu garant de l'environnement (RGE).
- Les travaux doivent atteindre des performances fixées.

Pour plus d'informations :

Contact au 01.64.98.11.79 ou par e-mail : [infoenergie@parc-gatinais-francais.fr](mailto:infoenergie@parc-gatinais-francais.fr)



## Elections départementales et régionales

### Résultats élections départementales - canton Etampes

2ème tour – dimanche 27 juin 2021

	%	vo% voix	Statut	
<b>Binômes de candidats</b>				
Mme CHAMBARET Marie-Claire et M. CROSNIER Guy	Divers droite	76,14%	63,45%	<b>Elu</b>
M. HILLAIRE Mathieu et Mme KAUFFER Michèle	Union à gauche	23,86%	36,55%	
<b>Participation au scrutin</b>				
Taux de participation	37,89%	31,89%		
Taux d'abstention	62,11%	68,11%		
Votes blancs (en pourcentage des votes exprimés)	1,56%	5,31%		
Votes nuls (en pourcentage des votes exprimés)	1,95%	2,82%		
Nombre de votants	97	13 078		

### Résultats élections régionales - région Ile-de-France

2ème tour – dimanche 27 juin 2021

Tête de liste	Liste	%	Voix
Mme Valérie PÉCRESSE (Liste d'union à droite)	Ile-de-France rassemblée avec Valérie	48,39%	45

Tête de liste	Liste	%	Voix
M. Jordan BARDELLA (Rassemblement National)	Pécresse Le choix de la sécurité liste soutenue par le Rassemblement National	20,35%	18
M. Laurent SAINT-MARTIN (Liste d'union au centre)	Envie d'Île-de-France	18,28%	17
M. Julien BAYOU (Liste d'union à gauche avec des écologiste)	Le rassemblement pour l'écologie	13,98%	13

#### Participation au scrutin

Taux de participation	37,89%
Taux d'abstention	62,11%
Votes blancs (en pourcentage des votes exprimés)	0,00%
Votes nuls (en pourcentage des votes exprimés)	4,12%
Nombre de votants	97

## Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

O B J E C T I F C I T O Y E N N E

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

### LE RECENSEMENT MILITAIRE

## donne des DROITS

<b>QUI ?</b>	Garçons et filles de nationalité française
<b>OÙ ?</b>	À la mairie de ton domicile
<b>QUAND ?</b>	Dès 16 ans
<b>AVEC QUOI ?</b>	Votre carte d'identité Le livret de famille Un justificatif de domicile
<b>POURQUOI ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour obtenir l'attestation de recensement qui est obligatoire pour établir un dossier de candidature à un concours ou à un examen soumis au contrôle de l'autorité publique (conduite accompagnée, baccalauréat, CAP, BEP, ...)</li> <li>- pour effectuer la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)</li> <li>- pour l'inscription d'office sur les listes électorales</li> </ul>

Les jeunes ayant effectué leur recensement seront convoqués entre 4 et 7 mois (environ) après la date d'enregistrement en mairie.

Pour toutes informations, du lundi au jeudi de 9h00 11h45 et de 13h30 à 16h00  
le vendredi de 9h00 11h45 et de 13h00 à 15h30

Contact téléphonique : 09 70 84 51 51 (numéro d'appel non surtaxé)



## Conseils municipaux

Les comptes rendus complets des conseils municipaux sont disponibles sur le site [www.champmotteux.fr](http://www.champmotteux.fr). A la lecture de cette chronique, nous vous invitons à prendre connaissance des principales décisions.

### Conseil municipal du 29 juin 2021

A l'unanimité le conseil municipal a reconduit l'aide financière pour tous les collégiens et lycéens. Une participation financière d'un montant annuel de 80 € sera accordée pour chaque élève entrant de la 6ème à la Terminale ainsi que les élèves en apprentissage jusqu'à 18 ans répondant aux critères suivants :

- \* être domicilié sur la commune (sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois),
- \* fournir un certificat de scolarité,
- \* fournir une copie ou extrait de jugement attestant de la résidence de l'élève pour les parents séparés ou divorcés,
- \* fournir un relevé d'identité bancaire.

Les justificatifs doivent être fournis entre le 1er septembre et le 31 octobre 2021.

L'aide à l'obtention de permis de conduire est également maintenue.

Une somme de 150 € sera attribuée à chaque candidat justifiant d'une inscription dispensée par une auto-école ou un organisme agréé, soit pour la conduite accompagnée à partir de 15 ans ou soit à partir de 18 ans et jusqu'à 25 ans. L'aide sera versée sur production d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois du responsable légal du candidat et d'un relevé d'identité bancaire. Pour les parents séparés ou divorcés, il conviendra de fournir une copie ou extrait de jugement attestant de la résidence du candidat.

Le candidat ne pourra bénéficier de cette aide qu'une seule fois.



## Arrêté municipal

Arrêté du Maire relatif à la lutte contre les nuisances sonores (extraits) du 7 mai 2007

Article 2 : Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient (à l'exclusion des engins agricoles), susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises **doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures, et tout la journée des dimanches et jours fériés**, sauf en cas d'intervention urgente.

Article 3 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de cause une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon à moteur thermique, les tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou sciés mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 19h30
- les samedis, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés, de 10h00 à 12h00.

Article 4 : Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.



## Interdiction de brûler des déchets verts dans son jardin

Les déchets verts sont constitués des végétaux (secs ou humides) de jardin ou de parc. Il s'agit de l'herbe après tonte de pelouse, des feuilles mortes, des résidus d'élagage, des résidus de taille de haies et arbustes, des résidus de débroussaillage, des épluchures de fruits et légumes.

Que faire de ses déchets verts ? Il est possible de les utiliser en paillage ou en compost individuel car ils sont biodégradables, **de les déposer en déchetterie**.

Le brûlage des déchets verts est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental.

La circulaire ministérielle du 18 novembre 2011 adressée aux préfets rappelle en outre les bases juridiques relatives à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts.

Pourquoi cette interdiction ? : Brûler des déchets verts, surtout s'ils sont humides, dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement (des particules fines notamment). Par exemple, brûler 50 kg de végétaux à l'air libre émet autant de particules fines que rouler pendant 14 000 km avec une voiture à essence neuve. Il faut également tenir compte des possibles troubles de voisinage (odeurs ou fumées) et des risques d'incendie.

En cas de non-respect de l'interdiction, la personne peut être punie d'une amende de 450 €.



## Utilisation des produits phytopharmaceutiques

Depuis 2013, la commune de Champmotteux s'est engagée à ne plus utiliser de produits phytosanitaires sur l'ensemble de son territoire suite aux signatures d'une charte de gestion écologique des espaces communaux avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais et d'une charte régionale de la biodiversité avec la région Ile-de-France.

La commune s'efforce de maintenir un état de propreté sur son territoire et notamment les allées du cimetière.

Il convient de préciser que les personnes possédant un acte de concession (autorisation d'occupation temporaire du domaine public) sont tenues d'entretenir leurs sépultures. L'entretien des allées principales et secondaire est à la charge et sous la responsabilité de la commune. Afin de respecter l'engagement de la commune envers le zéro phyto, il est donc rappelé que **l'utilisation de produits phytosanitaires est interdite sur la totalité du domaine public**.